

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours sur titres d'adjoints techniques de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés)

NOR : INTA1308539A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 juin 2013, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours sur titres d'adjoints techniques de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés).

Le nombre total de postes offerts au concours est fixé à 29 (vingt-neuf), répartis de la manière suivante :

Dans la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 3 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	POLICE NATIONALE
SGAP Sud-Est	Rhône (69)	1
SGAP Sud	Bouches-du-Rhône (13)	2

Dans la spécialité « Conduite de véhicules » : 3 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	PRÉFECTURE	POLICE NATIONALE
SGAP Sud-Est	Puy-de-Dôme (63)	1	
SGAP Est	Moselle (57)		2

Dans la spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : 16 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	GENDARMERIE NATIONALE	POLICE NATIONALE
SGAP Sud-Ouest	Aveyron (12)	1	
	Haute-Garonne (31)		1
	Pyrénées-Atlantiques (64)		1
	Haute-Vienne (87)		1
SGAP Sud-Est	Isère (38)		1

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	GENDARMERIE NATIONALE	POLICE NATIONALE
SGAP Sud	Alpes-Maritimes (06)		2
	Bouches-du-Rhône (13)		1
	Hérault (34)		1
SGAP Est	Côte-d'Or (21)		2
	Moselle (57)		1
	Haut-Rhin (68)		1
SGAP Ouest	Ille-et-Vilaine (35)		2
	Seine-Maritime (76)		1

Dans la spécialité « Hébergement et restauration » : 7 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	PRÉFECTURE	GENDARMERIE NATIONALE
SGAP Sud-Ouest	Corrèze (19)		1
	Gironde (33)		1
SGAP Sud	Hautes-Alpes (05)	1	
	Alpes-Maritimes (06)	1	
	Bouches-du-Rhône (13)		1
	Vaucluse (84)	1	
SGAP Ouest	Loire-Atlantique (44)	1	

En outre, 2 (deux) postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 :

Dans la spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : 1 poste

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	POLICE NATIONALE
SGAP Est	Moselle (57)	1

Dans la spécialité « Hébergement et restauration » : 1 poste

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	PRÉFECTURE
SGAP Sud-Ouest	Deux-Sèvres (79)	1

Enfin, 8 (huit) postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ils sont répartis de la manière suivante :

Dans la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 1 poste

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	POLICE NATIONALE
SGAP Ouest	Ille-et-Vilaine (35)	1

Dans la spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : 4 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	GENDARMERIE NATIONALE	POLICE NATIONALE
SGAP Sud-Ouest	Pyrénées-Atlantiques (64)		1
SGAP Est	Côte-d'Or (21)	1	1
SGAP Ouest	Finistère (29)	1	

Dans la spécialité « Hébergement et restauration » : 3 postes

ZONE GÉOGRAPHIQUE	DÉPARTEMENT	PRÉFECTURE	GENDARMERIE NATIONALE
SGAP Ouest	Calvados (14)	1	
	Finistère (29)		1
	Ille-et-Vilaine (35)		1

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

Les candidatures devront être adressées au bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de la zone géographique concernée.

La date de la clôture des inscriptions, la composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des préfets organisateurs de ces recrutements.